



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public – Dérogations mineures

Le soussigné donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse quatre (4) demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation 2025-00123

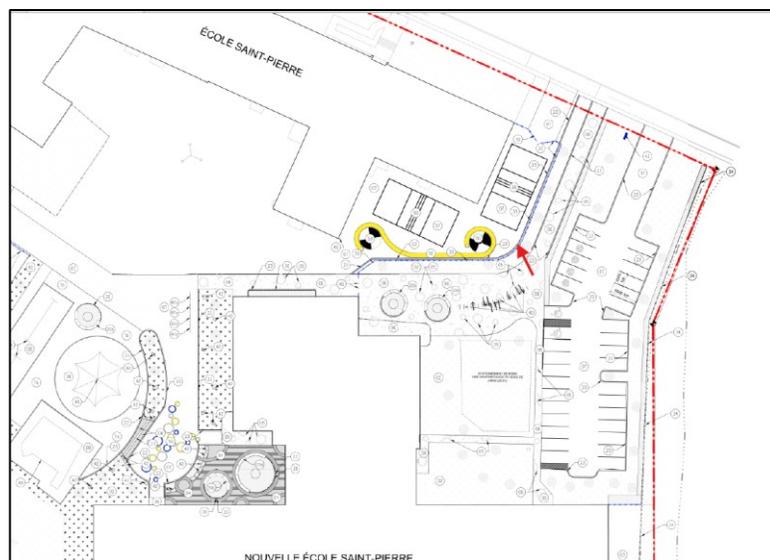
Immeuble : Lot 6 558 860, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 191 rue Saint-Pierre

Nature : Permettre la construction d'une clôture de 1,8m de hauteur en cour avant

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre une clôture de 1,8 mètre dans la cour avant plutôt que 1 mètre exigé à l'article 297 du règlement 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanime défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2025-00127

Immeuble : Lot 6 554 354, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 50 rue Saint-Louis.

Nature : Permettre la construction de l'aréna

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'utilisation de quatre matériaux de revêtement, soit le verre (mur rideau), la pierre naturelle, le panneau d'acier isolant et le panneau d'aluminium architectural alors que l'article 277 limite le nombre à au plus trois.
- Permettre que la canopée des arbres couvre 20% de la superficie de l'aire de stationnement plutôt que 40% comme exigé à l'article 310.
- Permettre une aire d'isolement de moins de 1,5 mètre le long d'une petite partie des murs du bâtiment alors que l'article 318 exige une bande minimale de 1,5 mètre.
- Permettre l'utilisation de panneaux d'aciers et d'aluminium de classe 5 alors qu'elle est prohibée à la grille de spécification P-382.
- Permettre aucune section de toiture végétalisée au lieu de 1 161.3 mètres carrés comme exigé à l'article 281.1.
- Permettre 53 de case de stationnement alors que le nombre minimal est de 84 de cases comme exigé à l'article 316.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2025 et a fait l'objet d'une recommandation majoritaire favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2025-00122

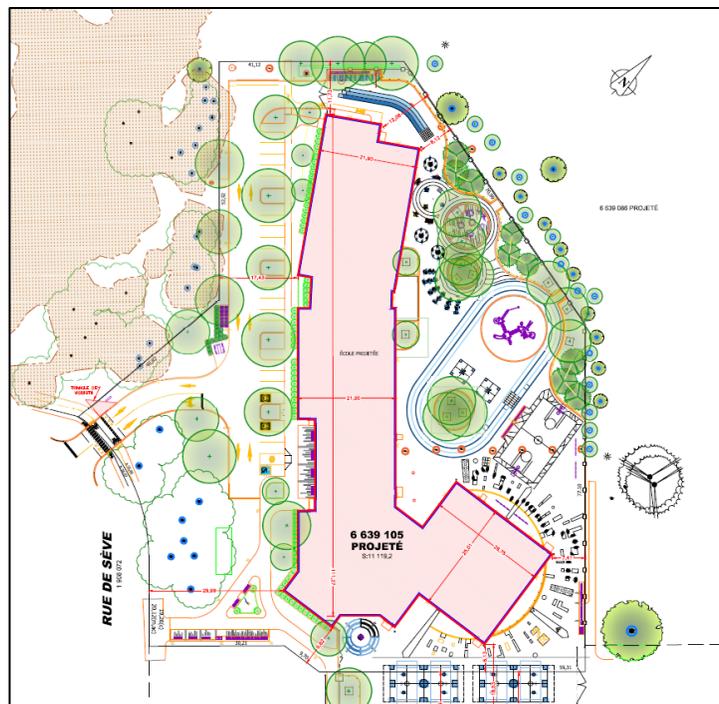
Immeuble : Lot 6 639 105, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 816 rue de Sève

Nature : Permettre la construction d'une nouvelle école

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Autoriser une marge de recul latérale Est de 6,13 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481.
- Autoriser une marge de recul latérale Ouest de 11,73 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481.
- Autoriser une marge latérales totales 17,86 mètres au lieu de 30 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481.
- Autoriser une marge arrière de 7,41 mètres au lieu de 15 mètres comme exigé à la grille des spécifications P-481.
- Autoriser un matériau de revêtement extérieur de la classe 5 de panneaux métalliques d'aluminium alors qu'il est prohibé à la grille des spécifications P-481.
- Autoriser un revêtement de classe 4 de planches en aluminium dans une proportion de 65% sur la façade alors qu'il est limité à 20% selon l'article 278 du règlement 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanime favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2025-00125

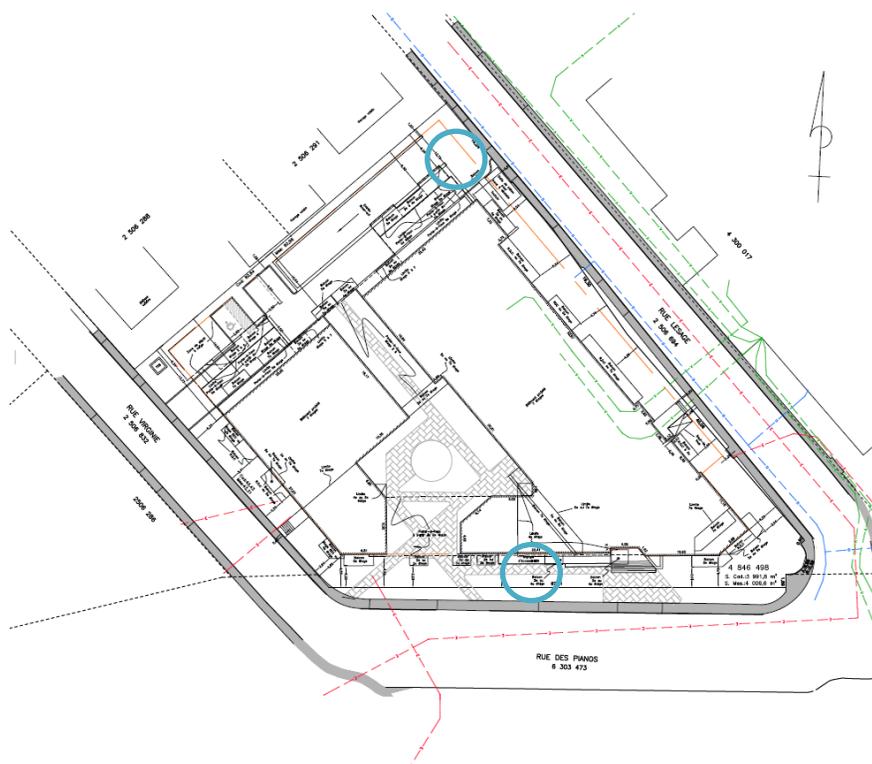
Immeuble : Lot 4 846 498, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 55 rue des Pianos

Nature : Permettre la construction d'un nouvel immeuble

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Autoriser un revêtement classe 5 (revêtement métallique plat) alors qu'il est non autorisé à la grille H-302.
- Autoriser une marge latérale de 6.3 mètres au lieu de 12 mètres comme exigée à la grille H-302
- Autoriser la rampe d'accès pour personnes ayant une incapacité physique à 3,47 mètres de la ligne de rue alors que l'article 102 no 7 exige qu'elle soit à 4 mètres.
- Autorise les systèmes de climatisation sur les balcons donnant en cour avant alors qu'ils ne sont pas autorisés à cet emplacement selon l'article 102 no 19.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2025 et a fait l'objet d'une recommandation majoritaire favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 15 août 2025

Avis numéro : 2025-88

Philippe Huot
Greffier